

# COMMUNE DE DOUDEAUVILLE

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023 à 20H00

## PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 23 mars 2023,

L'ordre du jour joint à la convocation est le suivant :

- 1) Vote des taux 2023 ;
- 2) Compte de gestion, compte administratif et affectation de résultats 2022 commune ;
- 3) BP 2023 commune .
- 4) Compte de gestion, compte administratif et affectation de résultats 2022 SPANC ;
- 5) BP 2023 SPANC .
- 6) Plan Communal de Sauvegarde ;
- 7) Tarifs location salle des fêtes ;
- 8) Travaux 2023 ;
- 9) Marché Gaz FDE62 ;
- 10) Centre de Loisirs 2023 ;
- 11) Convention CDG62 (RGPD et dématérialisation) ;
- 12) Vente de fleurs 2023 ;
- 13) 14 juillet 2023 ;
- 14) Problème frelon asiatique ;
- 15) Mise à disposition matériel communal aux associations ;
- 16) Rallye du boulonnais.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures, procède à l'appel des membres présents et donne lecture de l'ordre du jour. Tous les membres sont présents à l'exception de M. Arnaud ANSEL, Mme Elodie LELEU, M. Stéphane COANON, et M. Jean-René PREVOST, excusés.

Est élu secrétaire de séance M. David OBERT.

### 1) VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers que les communes doivent de nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation (applicables aux résidences secondaires et aux logements vacants).

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable aux taxes directes locales retient les taux suivants :

TAXE SUR FONCIER BATI : 41,47 %

TAXE SUR FONCIER NON BATI : 42,52 %

TAXE D'HABITATION : 15,04 %

Le produit attendu s'élèvera à 204 107 €

### 2) COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DE RÉSULTATS COMMUNE 2022

#### **a- Compte de Gestion 2022 :**

Après examen, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal.

**b – Compte Administratif 2022 :**

Sous la présidence de M. René JOLY, 1<sup>er</sup> adjoint, il est donné lecture du Compte Administratif 2022, dressé par le Maire.

Après vérification des comptes budgétaires, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité, ainsi qu'il suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Totaux</b>
<b>Dépenses</b>	347 771,96 €	150 029,51 €	497 801,47 €
<b>Recettes</b>	637 615,33 €	122 602,74 €	760 218,03 €

Soit :

- Excédent de fonctionnement : 289 843,33 €
- Déficit d'investissement : 27 426,77 €
- Restes à réaliser 2022 : Dépenses investissement : 33 937,00 €

**c- Affectation de résultats 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte de gestion fait apparaître un excédent de 262 416, 56 €, décide d'affecter au budget primitif 2023 les résultats d'exploitation comme suit :

- . 228 479,56 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),
- . 61 363,77 € au compte 1068 (recette d'investissement).

**3) BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023**

a- Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les recettes et dépenses pour le B.P. 2023 :

**FONCTIONNEMENT**Dépenses

Chapitre 011- Charges de gestion générale	401 518,68 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	150 280,00 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits	17 513,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	10 233,38 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	65 210,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	4 160,01 €
Chapitre 68 – Amortissement	1 500,00 €
Chapitre 023 - Virement à l'Investissement	<u>11 451,49 €</u>
	<b>661 866,56€</b>

Recettes

Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	228 479,56 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	3 000,00 €
Chapitre 70 - Produits des services divers	28 460,00 €
Chapitre 73 – Reversement sur recettes	248 650,00 €
Chapitre 74 - Dotations, participations et subventions	139 477,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	<u>13 800,00 €</u>
	<b>661 866, 56 €</b>

**INVESTISSEMENT**Dépenses

Chapitre 021 : solde d'exécution 2022 reporté	27 426,77 €
Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts	35 451,49 €
Chapitre 21 – Opérations d'équipement	<u>55 937,00 €</u>
	<b>118 815, 26 €</b>

Recettes

Chapitre 10 – FCTVA/excédent 2022 capitalisé	92 363, 77 €
Chapitre 13 – Subvention d’investissement	15 000, 00 €
Chapitre 021 - Virement du fonctionnement	<u>11 451, 49 €</u>
	<b>118 815, 26 €</b>

**b-** Le Conseil Municipal décide de renouveler l’adhésion de la commune au Syndicat d’Initiative de la Vallée de la Course pour l’année 2023.

La participation financière à cette adhésion, qui s’élève à 319,50 €, est inscrite dans le budget 2023.

#### **4) COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DE RÉSULTATS 2022 SPANC**

##### **a- Compte de Gestion 2022 :**

Après examen, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal.

##### **b – Compte Administratif 2022 :**

Sous la présidence de M. René JOLY, 1<sup>er</sup> adjoint, il est donné lecture du Compte Administratif 2022, dressé par le Maire. Après vérification des comptes budgétaires, le Conseil Municipal l’approuve à l’unanimité, ainsi qu’il suit :

	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	3 680,00 €
<b>Recettes</b>	4 980,00 €

Soit :

- Excédent de fonctionnement : 1 300 €

##### **c – Affectation de résultats 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2022, statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice, constatant que le compte de gestion fait apparaître un solde de 1 300 €, décide d’affecter au budget primitif 2023 les résultats d’exploitation comme suit :

. **1 300 €** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),

#### **5) BUDGET PRIMITIF 2023 SPANC**

Le Conseil Municipal arrête à l’unanimité les recettes et dépenses du B.P. SPANC 2023 :

##### **FONCTIONNEMENT**

##### Dépenses

Chapitre 011 - Charges de gestion générale	<u>1 300, 00 €</u>
	<b>1 300, 00 €</b>

##### Recettes

Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	<u>1 300, 00 €</u>
	<b>1 300, 00 €</b>

#### **6) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le P.C.S. recense les risques potentiels sur la commune (comme les inondations, les transports de matières dangereuses et les tempêtes de neige). Il faudra voir pour inclure le risque avec le gaz (arrivé récemment sur la commune) et le risque pandémique.

Le PCS dicte le « qui fait quoi » afin de faire face aux situations d'urgence :

- identifier les personnes à risque,
- trouver un lieu de refuge (hébergement éventuel, restauration etc...),
- gérer les situations avec des acteurs identifiés,
- trouver un moyen d'avertir la population.

Le plan communal de Sauvegarde de la commune nécessite une mise à jour qui doit être travaillé par le Comité de Pilotage. M. David OBERT en est le responsable, il faudra 4 ou 5 personnes pour en faire partie.

La mise à jour se fera après la formation que va suivre M. OBERT (et un exercice sera programmé pour tester l'efficacité du PCS).

## **7) TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les tarifs de la location de la salle des fêtes n'ont pas été modifiés depuis 2010, ils ne sont plus adaptés et nécessitent une révision.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs de location de la salle comme suit :

- Les tarifs sont fixés pour 1 ou 2 jours, ou pour une 1/2 journée.

Pour un jour : remise des clefs la veille, clefs rendues le soir même.

Pour deux jours : remise des clefs la veille, clefs rendues le 2ème jour au soir.

Pour une 1/2 journée : remise des clefs le jour même, clefs rendues fin de journée.

- Un tarif différent sera appliqué pour les habitants de la commune et les extérieurs.

Le tarif habitant ne sera applicable qu'une fois par an et par foyer.

- Un forfait énergie sera appliqué hors saison estivale (fixée du 1er juin au 30 septembre) : 25 € pour location 1/2 ou 1 journée ; et 50 € pour location 2 jours.

	Habitants de Doudeauville Période estivale	Habitants de Doudeauville Hors période estivale	Extérieurs Période estivale	Extérieurs Hors période estivale
1 jour	200 €	225 €	240 €	265 €
2 jours	330 €	380 €	400 €	450 €
Réunion	gratuit	gratuit	100 €	125 €

Le contrat de location sera revu en fonction de ces décisions.

## **8) TRAVAUX 2023**

### **a- Bâtiments municipal**

Monsieur le Maire indique aux conseillers que suite au retour de l'appel d'offre pour le bâtiment technique, il est nécessaire de rendre le marché infructueux. En effet, les deux offres pour le lot du gros œuvre sont nettement supérieures aux prévisions :

Sur une estimation à 225 000 € HT nous avons reçue une offre à 420 000 € HT et une à 840 000 € HT.

Afin de pouvoir se rapprocher le plus possible du financement prévu, Monsieur le Maire propose :

- d'une part de revoir la conception du bâtiment en supprimant de la surface et en mettant en options certains équipements .

- d'autre part de faire appel à une nouvelle subvention pour le bâtiment en l'incluant dans la demande faite auprès de la Région pour l'aménagement du terrain.

Une délibération est nécessaire pour déposer cette demande de subvention.

## **Reconversion d'un espace délaissé avec reconstruction bâtementaire en aménagement plurifonctionnels**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour l'ensemble des travaux d'aménagements envisagés, afin de pouvoir poursuivre les études engagées et solliciter les demandes de subventions

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'opération peut faire l'objet de demandes de subventions :

- Auprès de l'Etat, au titres de :
  - la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
  - la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
  - du Fond Vert pour la transition écologique dans les territoires
  - et autres dispositifs de l'Etat.
- Auprès du Conseil Départemental, aux titres de :
  - la Maintenance en Milieu Urbain (MMU)
  - du Fond d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux (le FIEET)
  - Des Amendes de polices,
  - Des Equipements d'Animation Sportive Locale (EASL),
  - Et autres dispositifs du Conseil Départemental..
- Auprès de la Fédération Départementale d'Energie, (la FDE)
- Auprès de la Région, au titre de :
  - du Fond d'appui aux projets structurants, dans le dispositif d'Aides aux communes et aux Territoires (ACTes)
  - Et autres dispositifs mis en place par la Région
  - Du dispositif LEADER, co-financé par l'Union Européenne,
  - de l'Agende Nationale du Sport (ANS)
- Auprès de l'Agence de l'Eau, dans le cadre d'un Appel à projet, auquel la présente opération serait éligible
- Tout autres dispositifs non énumérés ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les travaux seront engagés si, et seulement si, le montant des subventions accordées le permet.

Il précise également qu'il convient que les plans de financement du projet puissent être rattachés à la présente délibération lors de la constitution des dossiers de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et approuvé le projet, autorise à l'unanimité le Maire à :

- Lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, pour l'étude et le suivi des travaux,
- Engager toutes les démarches utiles pour demander les subventions
- A signer tous les documents afférents.

### **b-Entretien voirie**

La commission Voirie s'est réunie et a établi le plan d'entretien pour cette année :

- tare à froid rue à l'Eau ; au Bois Julien, sur le chemin entre Zoteux et Bécourt
- purges et enduit gravillonné rue du Calvaire et route du Bois Julien.
- Cailloux à mettre sur le chemin de Dignopré et le chemin de Course.
- Coussin berlinois à La vedette pour ralentir les voitures.

### **c- Mise à neuf de la rue de l'Eglise avec aménagement autour de la Mairie**

Monsieur le Maire propose de refaire la rue de l'Eglise qui est très abimée et d'en profiter pour faire les finitions autours de la Mairie/salle des fêtes. Des devis vont être demandés.

**d- Rénovation de l'éclairage public**

L'éclairage public est vieillissant et souvent en panne.

Monsieur le Maire propose une rénovation avec la pose de lanternes LED pour une économie d'énergie. Cette opération est chiffrée à 28 804 € HT.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que l'opération peut faire l'objet de subventionnement, notamment de la FDE62 et le Fond Vert (Etat).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération de rénovation de l'éclairage public,
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches utiles pour demander des subventions
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

**e- Entretien des toitures à l'école**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une partie des toitures de l'école a besoin d'être rénovée (préau, réfectoire et garages).

Il reste également de l'amiante à certains endroits, la rénovation permettra de la supprimer entièrement.

Une consultation va être lancée afin de chiffrer le coût des travaux.

**9) MARCHÉ GAZ FDE62****Objet : adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés (Acte constitutif – version 2021)**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L 441-1 et L 441-5 et L. 445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE62 en date du Conseil d'Administration du 27 mars 2021

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Doudeauville d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après délibération, le Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : Approuve l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement,

Article 2 : La participation financière de la commune de Doudeauville est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,

Article 3 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

## **10) CENTRE DE LOISIRS EDITION 2023**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité du fonctionnement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement du lundi 10 juillet au vendredi 04 août 2023 ; chaque semaine du lundi au vendredi, de 9 H à 12H et de 14H à 17H avec service de garderie de 8h à 9h et de 17h à 18h.

Comme chaque année nous allons conventionner avec la commune de Courset pour les tarifs de ses habitants.

Le prix de l'animation entre 12H et 14H est de 3,30 € repas inclus.

La participation des parents est fixée comme suit, par enfant et par semaine :

	<b>Doudeauville / Courset</b>		<b>Extérieur</b>	
	Quotient Familial ≤ 617	Quotient Familial > 617	Quotient Familial ≤ 617	Quotient Familial > 617
Pour 1 enfant	19 €	37 €	28 €	46 €
Par enfant, dès 2 enfants inscrits	16 €	34 €	25 €	43 €
Garderie /séance	1 €	1,50 €	1 €	1,50 €

Une participation de 15 € sera demandée aux familles pour la grande sortie du centre.

Le budget animations du Centre est fixé à 4 000 € pour les quatre semaines sur la base d'un effectif de 60 enfants/semaine.

La direction du Centre sera confiée à un (une) titulaire du BAFD ou équivalent.

Le personnel d'encadrement sera composé d'animateurs titulaires du BAFA, de stagiaires BAFA et d'animateurs non diplômés, répartis selon les normes d'encadrement de la S.D.J.E.S.

### Rémunération du personnel :

La rémunération brute de ce personnel sera définie comme suit :

- le Directeur : 90 € brut par jour effectué, plus 2 journées de préparation (12H), ainsi que le paiement de deux pleins de carburant pour ses frais de déplacement ;
- Animateurs BAFA : SMIC brut horaire x 6 + 10%, par jour effectué, plus 1 journée de préparation (6H);
- Animateur Stagiaire BAFA : SMIC brut horaire x 6 par jour effectué, plus 1 journée de préparation (6H);
- L'animateur en charge de la garderie (sur volontariat) sera rémunéré :
  - au SMIC brut horaire + 10% par séance pour un titulaire BAFA,
  - au SMIC brut horaire par séance pour un stagiaire BAFA.
- Une personne pour la confection des repas, ainsi que le nettoyage des salles et sanitaires, pour le nombre d'heures nécessaire, en qualité d'auxiliaire au 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1.
- Le personnel non diplômé percevra une indemnité de 70 € par semaine.

## **12) CONVENTIONS CDG 62**

### **a – Convention avec le CDG62 pour les démarches R.G.P.D.**

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet,

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

Monsieur David OBERT est nommé référent RGPD de la commune.

### **b - Convention avec le CDG62 pour l'accompagnement à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n]84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernière dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- de signer avec le CDG62 la convention d'accompagnement @ctes
- de mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement
- d'acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

### **c-Adhésion à A.C.T.E.S. (dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité)**

Vu la loi n]2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n]2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir apporté les précisions sur la convention jointe à la convocation, il invite le conseil à en délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- Donne son accord pour que le Maire engage toute les démarches y afférentes
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

### **13) VENTE DE FLEURS 2023**

La commission jeunesse organise une vente de fleurs (les plantes et graines font partie des produits autorisés à la vente), au bénéfice du centre de loisirs et du séjour jeunes.

La vente est donc prévue le lundi 8 mai sur le parking de l'école de 8h30 à 17h.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- Barquettes de 10 pots fleurs diverses variétés : 5 €
- Lobellia/ Begonia/ Plectanthurus et Cinéraire le pot : 2 €
- Dahlia nain et Tabac le pot : 1,50 €
- Bidens/ Surfinia/ Scaevolia/ Sanvitalia/ Verveine/ Bacopa/ Géranium divers/ Lantana Ganzania/ Gaura : 2 € le pot
- Suspensions variées 25 cm : 15 €
- Céleris x 10/ Tomates x 6/ Choux x 15/ poireaux x 100/ Salades x 15 : 4 € le pot
- Courgettes, Poivrons, Aubergines, Potiron, Concombre, Melon, fraises : 2 € le pot
- Persil/ Thym/ Ciboulette le pot : 2 €

### **14) 14 JUILLET 2023**

Le Conseil Municipal organise un méchoui avec jeux sur le terrain communal.

Le menu sera : mouton ou rôti de porc/ ratatouille et pommes de terres/ dessert et café.

Tarif des repas : 12€/adulte et 6€/enfant de 6 à 12 ans.

Tarif des boissons à la buvette :

Muscato et kir pétillant : 1,50 € - Vin rouge ou rosé : 7 € la bouteille et 1,50 € le verre

Le verre de 25cl de bière : 2 € - Picon bière : 2,50 €

Café : 1€ - Le verre de Oasis, Ice Tea, Coca-Cola : 1,50 €

Pour l'animation il y aura des jeux traditionnels, et des structures gonflables pour un budget d'environ 600 €.

### **15) PROBLÈME FRELON ASIATIQUE**

Trois nids de frelons asiatiques ont été détruits l'an dernier. Ces nids se situant en limite du domaine public le coût de la destruction a été pris en charge par la commune.

Les règles de prise en charge sont les suivantes :

- En cas de danger immédiat ou d'extrême urgence, la prise en charge est effectuée par les pompiers,

- Si le nid se situe sur le domaine public c'est la commune qui prend en charge la destruction ;

- Si le nid se situe sur le domaine privé c'est au propriétaire de se rapprocher d'un professionnel pour la destruction, avec coût à sa charge, sauf si la commune a mis en place la prise en charge partielle ou totale de ces coûts.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se positionne sur la gestion de ce problème qui risque de s'amplifier. Après en avoir délibéré les conseillers décident de fixer les règles de prises en charge des nids de frelons asiatiques comme suit :

- - En cas d'extrême urgence, la prise en charge est effectuée par les pompiers,

- Si le nid se situe sur le domaine public c'est la commune qui prend en charge la destruction.

- Si le nid se situe sur le domaine privé, mais uniquement sur du non bâti accessible, la commune prendra en charge la destruction, seulement avec l'autorisation du propriétaire et du locataire s'il s'agit d'une propriété en location.

- Si le nid se situe dans un bâtiment privé, ce sera au propriétaire de prendre en charge la destruction du nid et son coût.

## **16) MISE A DISPOSITION MATÉRIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS**

Il a été demandé de cadrer le prêt du matériel communal (tracteur, chapiteau etc ...) aux associations.

Le prêt du matériel est une sorte de soutien aux associations qui font vivre la commune. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

Pour le tracteur : la mise à disposition aux associations est votée à 9 voix POUR et une CONTRE.

Cette mise à disposition se fera sous conditions :

- Le tracteur ne sera conduit que par un conseiller compétent ou par l'agent communal,
- Les règles de sécurité strictes seront respectées,
- Un état des lieux sera fait avant et après.

Pour le reste du matériel (chapiteau, friteuse, tables, bancs et autres) la mise à disposition est accordée à l'unanimité.

Il est précisé que les associations prêtent également leur propre matériel lors des manifestations communales.

## **17) RALLYE DU BOULONNAIS**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le rallye traversera la commune le dimanche 20 août prochain. Il passera au Bois Julien, à Course, Le Village, Crandal et Campagne. Les routes seront fermées à la circulation.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23h40. Le compte rendu a été publié sur le site internet de la commune.

### **Rappel des délibérations examinées :**

#### **N°      Objet de la délibération**

- 1)      Vote des taux 2023
- 2)      Compte de gestion, compte administratif et affectation de résultats 22 Commune
- 3)      BP 2023 Commune
- 4)      Compte de gestion, compte administratif et affectation de résultats 22 SPANC
- 5)      BP 2023 SPANC
- 7)      Tarifs location salle des fêtes
- 8)a     Reconversion d'un espace délaissé avec reconstruction bâtementaire
- 8)d     Rénovation éclairage public
- 9)      Marché gaz FDE62
- 10)     Centre de Loisirs 2023
- 11)a    Convention CDG62 RGPD
- 11)b    Convention CDG62 A.C.T.E.S.
- 11)c    Convention Préfecture A.C.T.E.S.
- 12)     Vente de Fleurs 2023
- 13)     14 juillet 2023
- 14)     Problème frelon asiatique
- 15)     Mise à disposition du matériel communal aux associations